

## CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2017

Présents : M. Gilles TURLAN - Maire -, Mesdames ANTONIO, DOMINGO, LARTIGUE, MORANT, Messieurs AUGRY, CLAUSTRE, COMBES, MONNAUX, RODRIGUEZ, SOUBREVIE

Procuration : Madame ALBERT à Monsieur TURLAN, Monsieur RAYMOND à M. COMBES

Excusés : Madame BAUDINIÈRE, Monsieur HUAU

Mme Sonia DOMINGO est nommée secrétaire de séance.

La séance débute à 21h07.

Monsieur le Maire appelle ses collègues à s'exprimer sur le projet de compte-rendu :  
- du Conseil Municipal du 25 Janvier 2017

**Vote : A l'unanimité**

Monsieur le Maire propose d'inscrire deux points supplémentaires à l'ordre du jour :

- Participation pour le financement de l'assainissement collectif

**Vote : A l'unanimité**

- Demande d'autorisation pour engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget

**Vote : A l'unanimité**

### TRANSFERT DE COMPETENCE « ECLAIRAGE PUBLIC » AU SDET

Monsieur le Maire explique que le SDET a reformé ses statuts depuis le 3 octobre 2016, afin d'accompagner et de renforcer son soutien aux communes dans le domaine de l'éclairage public. Il propose donc d'exercer et organiser cette compétence.

Un document de présentation des modalités du transfert et du mode de fonctionnement proposé a été envoyé avec la convocation au conseil municipal.

La commission travaux du 20 février a donné un avis favorable à ce transfert.

Monsieur le Maire propose donc de choisir l'option 1 : transfert de l'intégralité de la compétence « éclairage public » maintenance corrective et préventive + investissement.

**Vote : A l'unanimité**

## INDEMNITES DES ELUS

Monsieur le Maire souhaite revoir l'indemnité de certains élus afin de tenir compte de la charge de travail liée à leur délégation.

De plus, lors du dernier conseil municipal, il a informé les membres de l'assemblée de la demande de Madame BAUDINIÈRE, qui souhaite que lui soit retirée sa délégation à la culture car elle ne peut pas l'assurer pour des raisons personnelles.

Il rappelle que les montants maximaux bruts mensuels des indemnités des titulaires de mandats locaux sont calculés à partir de l'indice brut 1015 de la fonction publique, suivant la strate de la population de la commune.

Pour la commune de GIROUSSENS, comprise dans la tranche de population de 1000 à 3499 habitants, le barème donne comme taux maximaux :

Maire : 43 % (soit 1634,63 € Brut en mars 2014)

Adjoint : 16,5 % (soit 627,24 € Brut en mars 2014)

Il rappelle le montant des indemnités votées en avril 2014 :

Maire : 31 % (soit 1178,45 € Brut)

1<sup>er</sup> Adjoint : 16 % (soit 608,23 € Brut)

2<sup>ème</sup> Adjoint : 12 % (soit 456,17 € Brut)

3<sup>ème</sup> Adjoint : 6 % (soit 228,08 € Brut)

Conseillers Délégués :

Chacun : 3 % (soit 114 € Brut)

Il propose les indemnités mensuelles brutes suivantes :

Maire : inchangé

1<sup>er</sup> Adjoint : inchangé

2<sup>ème</sup> Adjoint : 15% (soit 573,64 € brut)

3<sup>ème</sup> Adjoint : 9% (soit 344,18 € brut)

Conseillers délégués : 2 conseillers délégués au lieu de 3

Chacun : inchangé

A compter du mois de Mars.

**Vote : A l'unanimité**

## **PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Monsieur le maire donne lecture de la délibération prise par le conseil municipal en date du 2 décembre 2013.

Suite à la discussion engagée lors de la dernière commission travaux du 20 février dernier, propose de procéder à une modification du montant de la PAC pour les constructions nouvelles et de le fixer à 3 500 € par logement.

Seul ce point sera modifié et les autres points de la délibération de 2013 restent inchangés.

**Vote : A l'unanimité**

## **DEMANDE D'AUTORISATION POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET**

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales (*Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2016 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 341 244,28 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 85 311,07 soit 25% de la somme ci-dessus.

Monsieur le Maire propose d'ouvrir des crédits :

Objet	Opération	Imputation	Montant
PLU	201	202	3 829 €
Voirie 2016	226	2315	6 970 €
Montant total de l'ouverture de crédits			10 796 €

**Vote : A l'unanimité**

## QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

### **- Voirie d'intérêt communautaire**

Monsieur le Maire présente la définition de la voirie d'intérêt communautaire validée par la Communauté d'Agglomération : « Voie communautaire hors agglomération dès lors qu'elles appartiennent au domaine public communal. La compétence s'exerce par la communauté d'agglomération sur la chaussée, les dépendances, la signalisation verticale et horizontale, les aires de stationnement, les espaces verts d'accompagnement de la voirie, le nettoyage, le déneigement, la voirie interne aux zones d'activités économiques.

Sont exclues les voies communales à caractère de rue en agglomération, les espaces verts non attenants à la voirie (parcs et jardins non dédiés au déplacement urbain, aires de jeux, parcours de santé, espaces naturels, espaces fleuris, jardinières...), l'éclairage public ».

### **- Pont de Salles**

Monsieur le Maire fait le point sur les démarches en cours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h34.

Signatures :

<b>G. TURLAN</b>	<b>C. ANTONIO</b>	<b>R. SOUBREVIE</b>
<b>S. DOMINGO</b>	<b>T. COMBES</b>	<b>A. BAUDINIÈRE</b>
		Excusée
<b>M. RODRIGUEZ</b>	<b>C. RAYMOND</b>	<b>P. HUAU</b>
	Procuration T. COMBES	Excusé
<b>B. ALBERT</b>	<b>E. MONNAUX</b>	<b>E. MORANT</b>
Procuration G. TURLAN		
<b>JL. CLAUSTRE</b>	<b>D. LARTIGUE</b>	<b>D. AUGRY</b>